

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT DROIT, ECONOMIE, MANAGEMENT (DEM)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 21 FEVRIER 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du Comité technique de l'Université Clermont Auvergne du 18 février 2020 ;

PRESENTATION DU PROJET

En vertu de l'Article 60 des statuts de l'établissement expérimental Université Clermont Auvergne, il est institué en son sein un regroupement de composantes dénommé Institut Droit, Economie, Management (DEM).
Les statuts de cet institut seront ensuite validés par le conseil d'administration de l'établissement expérimental Université Clermont Auvergne.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le projet de statuts de l'institut Droit, Economie, Management (DEM) de l'établissement expérimental Université Clermont Auvergne.

Membres en exercice : 37
Votes : 34
Pour : 32
Contre : 2
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-02-21-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Institut Droit, Economie, Management (DEM)

Statuts - Version 10 février 2020

Art. 1 : Dénomination

En vertu de l'Article 60 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est institué en son sein un regroupement de composantes dénommé *Institut Droit, Economie, Management*.

Art. 2 : Missions

Conformément à l'Article 48 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, l'Institut Droit, Economie, Management s'attache à développer des synergies entre les composantes et laboratoires qui relèvent de son périmètre et à favoriser les coopérations en matière de recherche et de formation. Soucieux de promouvoir une démarche qualité, il constitue également un espace de réflexion et d'action pour l'élaboration de projets pluridisciplinaires, ainsi que pour la création et l'animation de partenariats.

L'Institut Droit, Economie, Management porte des formations exigeantes, assurant l'articulation avec les activités de recherche de ses laboratoires et construites dans le souci d'une insertion professionnelle rapide et au niveau du diplôme. Il propose des licences mutualisées dans le cadre d'un portail permettant la progressivité du parcours de l'étudiant, coordonné par un comité dédié et s'appuyant sur une scolarité commune.

Les activités de recherche, basées sur trois laboratoires et liées à l'Ecole doctorale Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion, permettent une forte visibilité de l'Institut et confirment son attachement à une recherche de haut niveau.

Institut actif au sein de l'Université Clermont Auvergne, il s'attache à nouer des relations avec les autres Instituts dans le respect de la stratégie de l'établissement. Il est un acteur du projet CAP 20-25 dans ses différentes dimensions : il contribue aux dispositifs d'aide à la réussite des étudiants du programme (réorientation, usage du numérique), de renforcement de l'attractivité internationale des formations, d'entrepreneuriat, et aux challenges scientifiques dans lesquels sont impliqués ses membres.

Pleinement ancré dans la cité, l'Institut Droit, Economie, Management est ouvert au monde socio-économique. Dans cette perspective, il noue des liens actifs et élabore des actions communes avec différents partenaires économiques, sociaux et institutionnels.

L'ouverture à l'international, assurée grâce à une politique ambitieuse d'accords de partenariat avec de nombreux pays dans et hors Union européenne, participe à l'attractivité de l'Institut.

Art. 3 : Composition

L'Institut Droit, Economie, Management regroupe

-trois composantes : l'Ecole de Droit, l'Ecole d'Economie, l'IAE Clermont Auvergne,

et comprend

-trois laboratoires : le Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI), le Centre Michel de l'Hospital (CMH), Clermont Recherche Management (CleRMa) et,

-une Ecole Doctorale : l'Ecole Doctorale des Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG).

Cette composition vaut pour la période quinquennale 2021-2025.

Art. 4 : Attributions du directeur d'Institut

En application de l'Article 61 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, le directeur de l'Institut Droit, Economie, Management assure :

- la représentation de l'ensemble des opérateurs de formation et de recherche composant l'Institut et le portage de la stratégie de cet ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Université,
- l'animation, la coordination, l'impulsion de projets transversaux au sein de l'Institut,
- une contribution à la stratégie générale, au fonctionnement quotidien et à la gouvernance de l'établissement,
- l'interface d'une part entre opérateurs de formation et de recherche, d'autre part entre les opérateurs et la gouvernance centrale de l'Université.

Il produit un rapport annuel d'activité, soumis au vote du bureau de l'Institut et transmis au conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne.

En outre le directeur de l'Institut Droit, Economie, Management préside le Comité Licence instauré par l'Article 8 des présents statuts. Il a également autorité fonctionnelle directe sur les services mentionnés à l'Article 9 des présents statuts.

Art. 5 : Composition du bureau

Conformément à l'Article 62 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, le bureau de l'Institut Droit, Economie, Management se compose :

- du Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- du directeur de l'Institut ;
- des doyens de l'Ecole de Droit et de l'Ecole d'Economie, du directeur de l'IAE Clermont Auvergne ;
- des directeurs du CMH, du CERDI et du CleRMa ;
- du directeur de l'Ecole doctorale SEJPG ;

- de trois représentants des personnels administratifs : le responsable scolarité des licences mutualisées est désigné de droit. Les deux autres représentants sont élus parmi les élus BIATSS aux conseils des composantes et des structures de recherche relevant de l'Institut.
- de trois représentants étudiants : deux sont élus parmi les élus étudiants aux conseils des composantes relevant de l'Institut. Le troisième représentant est élu parmi les doctorants élus au conseil de l'Ecole Doctorale.

Chacun de ces membres dispose d'un droit de vote.

Le directeur de la Maison des Sciences de l'Homme, est invité à titre permanent aux réunions du bureau, sans droit de vote.

Les durées des mandats des représentants élus sont les suivantes : cinq ans pour les BIATSS, et deux ans pour les étudiants.

Les représentants des BIATSS sont élus par les représentants des BIATSS aux conseils des composantes et structures de recherche relevant de l'Institut au scrutin de liste majoritaire à deux tours sans panachage. Les candidats d'une même liste ne peuvent être membre d'un même conseil.

Les deux représentants des étudiants élus parmi les élus étudiants aux conseils des composantes le sont par les représentants des étudiants aux conseils des composantes relevant de l'Institut au scrutin de liste majoritaire à deux tours sans panachage. Les candidats d'une même liste ne peuvent être membre d'un même conseil. Le représentant des doctorants est élu au scrutin majoritaire simple par les élus doctorants au conseil de l'Ecole Doctorale.

Art. 6 : Fonctionnement du bureau

Au moins quatre réunions du bureau seront tenues par année universitaire. Le directeur peut convoquer des réunions supplémentaires. Une réunion doit être organisée si au moins six membres du bureau le demandent.

Une convocation est envoyée une semaine avant la réunion au plus tard et est accompagnée de l'ordre du jour. Un calendrier prévisionnel des quatre réunions statutaires est adressé en début d'année universitaire aux membres du bureau.

Le directeur fixe l'ordre du jour et les membres du bureau peuvent demander l'ajout d'autres points s'ils entrent dans le périmètre de l'Institut.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Tout membre du bureau peut se faire représenter par tout autre membre du même bureau, par procuration écrite. Nul membre ne peut représenter plus de deux mandants.

Les décisions sont prises et les avis sont rendus à la majorité simple des votes exprimés.

Les consultations électroniques sont permises lorsque l'agenda le nécessite.

Art. 7 : Modalités de nomination du directeur

Le directeur est nommé par le Conseil d'Administration de l'UCA, sur proposition du bureau de l'Institut et après avis du Président de l'UCA, parmi les enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires, électeurs au conseil d'une composante ou d'une structure de recherche relevant de l'Institut.

La proposition du bureau est le résultat d'un vote à bulletin secret. Un appel à candidatures est publié par l'UCA quinze jours avant la réunion du bureau au cours de laquelle a lieu ce vote. Les candidats doivent déposer leur candidature accompagnée d'un projet auprès de l'établissement, au moins six jours avant cette réunion.

Le président de l'UCA ne participe pas à la réunion du bureau au cours de laquelle a lieu ce vote. Il n'est donc pas électeur.

Le scrutin est un scrutin majoritaire à trois tours. La majorité des 2/3 des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours. Si les deux premiers tours sont infructueux, un troisième tour a lieu entre les deux candidats ayant recueilli le plus de suffrages au second tour : lors de ce troisième tour, la majorité simple suffit. Après le second tour, en cas d'égalité entre plusieurs candidats arrivés en position leur permettant de se maintenir au troisième tour, seul le plus jeune peut se maintenir.

Art. 8 : Le comité Licence

Un comité Licence est institué pour coordonner le fonctionnement du portail des Licences mutualisées ouvertes sur le périmètre pédagogique de l'Institut. Ce comité s'assure de la mise en oeuvre du portail et de son fonctionnement courant (emplois du temps, mutualisation des enseignements, etc.). Il émet des propositions sur l'évolution des licences du domaine/portail Droit-Economie-Management.

Il est présidé par le Directeur de l'Institut Droit, Economie, Management et est composé de quatre représentants des mentions de Licence (1 représentant pour la mention AES, 1 représentant pour les mentions de Droit, 1 représentant pour la mention Economie, 1 représentant pour la mention Gestion). Les représentants des mentions de Licence sont nommés par le Doyen/Directeur de la composante concernée.

Art. 9 : Le service de scolarité des Licences

Le service de scolarité des licences mutualisées dépend de l'Institut Droit, Economie, Management.

Art. 10 : Subsidiarité

L'Institut Droit, Economie, Management, définit une stratégie opérationnelle en matière de pédagogie innovante et de communication. La mise en oeuvre de ces stratégies peut être réalisée par du personnel affecté à l'Institut ou référent pour l'Institut au sein d'un service de l'établissement. L'Institut participe également à la définition d'une stratégie opérationnelle en matière de maintenance

des bâtiments, d'entretien des espaces verts et de prise en charge de petits travaux pour le périmètre des bâtiments qui hébergent ses membres.

Art. 11 : Modalités de révision des statuts

Une modification des présents statuts peut être proposée par le président de l'Université Clermont Auvergne ou par le bureau de l'Institut Droit, Economie, Management.

Elle est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne après avis du bureau de l'Institut Droit, Economie, Management.